

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 8 avril 2026 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'Etat

NOR : CPPF2605919A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 731-1 ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment son titre I^{er} ;

Vu le décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 modifié relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR), le soutien ponctuel en cas d'accompagnement post-hospitalisation et en cas de période de fragilité physique ou sociale font l'objet d'un financement partagé entre les retraités et l'Etat.

Le taux de participation de l'Etat prévu à l'article 7 du décret du 27 juillet 2012 susvisé est fixé conformément au barème des ressources mensuelles en vigueur votés annuellement par le conseil d'administration de la CNAV dans la limite des cinq premières tranches de revenus.

Art. 2. – La dépense annuelle totale prise en compte pour l'offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite (OSCAR) est limitée aux heures et/ou aux montants plafonds en vigueur votés par le conseil d'administration de la CNAV.

Art. 3. – La dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre du soutien ponctuel en cas d'accompagnement post-hospitalisation et en cas de période de fragilité physique ou sociale est limitée aux heures et/ou aux montants plafonds en vigueur votés par le conseil d'administration de la CNAV.

Art. 4. – L'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'Etat est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 avril 2026.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice de la politique sociale,

C. JEANNIN

*La sous-directrice de la synthèse
en matière de politique salariale
et de l'emploi dans la fonction publique
et le secteur public,*

S. DELIGNE

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du pilotage du service,

I. SCHAPIRA

ANNEXE

OSCAR

(Heures d'accompagnement et de prévention à domicile)

RESSOURCES MENSUELLES 2026			
Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'Etat
Jusqu'à 1 043,59 € (exclu)	Jusqu'à 1 620,18 € (exclu)	10 %	90 %
De 1 043,59 € (inclus) à 1 150,00 € (exclu)	De 1 620,18 € (inclus) à 1 841,00 € (exclu)	15 %	85 %
De 1 150,00 € (inclus) à 1 265,00 € (exclu)	De 1 841,00 € (inclus) à 2 014,00 € (exclu)	25 %	75 %
De 1 265,00 € (inclus) à 1 440,00 € (exclu)	De 2 014,00 € (inclus) à 2 188,00 € (exclu)	40 %	60 %
De 1 440,00 € (inclus) à 1 611,00 € (exclu)	De 2 188,00 € (inclus) à 2 533,00 € (exclu)	55 %	45 %